Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20231002-B2023-26-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2023

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

décision : B_2023_26_2

Nombre de délégués en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L' an deux mille vingt trois, le lundi 02 octobre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 25 Septembre 2023

Titulaires : Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Objet : Exercice budgétaire 2022 - Régularisation Ecriture d'ordre

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 adoptant le budget principal 2022
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau en matière de finances
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2023 approuvant les comptes de gestion 2022 du comptable public et le compte financier unique du Budget principal 2022
Considérant l'anomalie constatée sur l'exercice antérieur (doublon du bien VG-2188-22-12 avec le bien VG-218321-22-02)
Considérant que le titre 6484/2022 et le mandat 3446/2022 de 85,09 € n'aurait pas dû être établi

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**
- d'autoriser le comptable public à débiter le compte 281831 et créditer le 1068 par opération d'ordre non budgétaire pour 85,09 €

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
Transmis en sous-préfecture le 05/10/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU